



**Siège social**

C.P. 88, Saulnierville  
Nouvelle-Écosse  
B0W 2Z0  
Téléphone : (902) 769-5460

Télécopieur : (902) 769-5461

**Région centrale**

199, avenue du Portage  
Dartmouth, Nouvelle-Écosse  
B2X 3T4  
Téléphone : (902) 433-7045

Télécopieur : (902) 433-7044

**Région Nord-Est**

C.P. 100, Petit-de-Grat  
Nouvelle-Écosse  
B0E 2L0  
Téléphone : (902) 226-5230

Télécopieur : (902) 226-5231

**Région Sud-Ouest**



C.P. 8, Meteghan River  
Nouvelle-Écosse  
B0W 2L0  
Téléphone : (902) 769-5480

Télécopieur : (902) 769-5481

## AVIS AUX PARENTS

**Je fais suite à des situations qui se sont présentées en autobus récemment. La présente a pour but de vous rappeler qu'il y a des articles qui ne sont pas permis dans les autobus (voir la liste ci-jointe) D'autres objets, comme par exemple des balles, des bouteilles etc., doivent être placés dans un sac à dos ou un contenant. On ne peut pas avoir entre les mains des choses qui peuvent tomber par terre et causer des accidents si quelqu'un marche dessus.**

**Vous trouverez la liste ci-jointe qui présente certains objets et restrictions que les conducteurs, conductrices doivent suivre pour assurer la sécurité de toutes les personnes qui voyagent en autobus.**

**Merci: Austin Saulnier  
Responsable du transport, Sud-Ouest**

**cc: Stéphane Bertrand  
École du Sud-ouest**

---

### **Service de transport**

C.P. 8, Meteghan River, Nouvelle-Écosse B0W 2L0  
Téléphone : 902-769-5477 Cellulaire : (902) 769-7574 Télécopieur : 902-769-5471  
Courrier électronique : saustin@csap.ednet.ns.ca

## **Le transport de certains articles par autobus scolaire**

Le conducteur ou la conductrice d'autobus du Conseil scolaire acadien provincial – région Sud-Ouest aura toujours comme sa principale préoccupation la sécurité des élèves qui voyagent dans son autobus. Le Motor Carrier Act dit : « qu'on ne doit pas placer d'articles dans l'allée ou de façon à ce que ces articles s'avancent dans l'allée ». [« *Articles are not to be placed in the aisle or in such a position that it (sic) extends in the aisle.* »] – Lorsqu'il s'agit de voyages spéciaux, sports ou récompense, on devra réserver une section à l'arrière de l'autobus pour certains articles spécifiques qui sont énoncés dans cette directive, ceci pour être conforme à cette Loi :

### *A) Équipement de hockey/de patinage*

On permettra le transport de patins dans la section réservée aux passagers, mais à condition qu'ils soient munis de protège-lames et/ou placés dans une boîte à patins ou dans un sac à patins approuvé et en possession de l'élève. L'élève ne placera pas ses patins sur un siège vacant ou dans l'allée, mais il doit les tenir.

L'équipement de hockey, à part les patins, ne sera pas permis dans la section de l'autobus qui est réservée aux passagers.

### *B) Skis et bâtons de ski*

Les skis et/ou bâtons de ski ne sont pas permis dans la section réservée aux passagers.

### *C) Les planches à roulette (skate-boards)*

Les planches à roulette ne seront pas permises dans la section réservée aux passagers.

### *D) Tout autre équipement de sport*

Tout autre équipement de sport, exemple : ballons (basket-ball, volley-ball), raquettes de tennis et de badminton, bâtons et balles de base-ball ou balle-molle, etc., sera permis dans l'autobus à condition qu'ils soient dans un étui ou dans des boîtes ou sacs appropriés.

### *E) Projets de classe*

On pourra transporter des projets de classe à condition :

- 1) que le *projet soit porté* par l'élève;
- 2) que le *projet ne s'étende pas* dans l'allée; et
- 3) que le *projet ne soit pas d'une taille telle qu'il gêne* les autres élèves.

### *F) Instruments de musique*

Il se peut qu'à l'occasion, dans le cadre du programme de musique de la région Sud-Ouest du CSAP, on soit obligé de transporter les instruments de musique de la fanfare d'une localité à une autre. Tous les plus gros instruments tels qu'un tuba ou une contrebasse ne seront permis dans l'autobus qu'en autant qu'ils sont placés sur ou entre un siège inoccupé, ceci à condition que ça n'empêche pas des élèves d'y voyager ou encore que ces instruments n'obstruent pas l'allée. – Ce règlement s'applique également aux radios/cassette/C.D. portatives.